



Volet

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04000483

Tribunal de Commerce de Louvain

déposé au greffe le **23 DEC. 2003**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **NEW TUBES**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée
rue de Condé, numéro 75-bis

Siège : 7321 BERNISSART (BLATON)

0455.545.652

N° d'entreprise :

Objet de l'acte :

Texte :

MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par le Notaire Constant Jonniaux à Pommeroeul le vingt-six septembre deux mille deux, enregistré à Ath deux rôles sans renvoi le premier octobre suivant, volume 490 folio 09 case 18, au droit de vingt-cinq euros, il résulte les modifications statutaires suivantes :

1. Après lecture intégrale du rapport établi par la gérance en date du vingt-six septembre deux mille deux, justifiant de la modification à objet social envisagée, l'assemblée déclare à l'unanimité qu'il n'y a aucune observation à formuler ni aucune raison de s'écarter de ses conclusions.
L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'objet social en insérant à l'article trois des statuts, directement après le point se terminant par
... et de garnissage de meubles non métalliques, le texte suivant :
 - la conception, la fabrication, la vente en gros, demi-gros et détail, le transport, le conditionnement, l'importation et l'exportation de tous articles de décoration, d'articles cadeaux et de décoration, cadeaux d'affaires, gadgets, d'articles de maroquinerie ou de papeterie, de friandises, d'articles vestimentaires et de jeux;
 - l'étude, la réalisation et la création de projets, établissement de plans, de maquettes, de prototypes, de reproductions, de gabarits.
2. L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital de la société pour l'exprimer en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un centimes (18 592,01), et d'augmenter ce capital à concurrence de mille quatre cent sept euros et nonante-neuf centimes pour le porter à un montant de vingt mille euros (20 000), sans création de parts sociales nouvelles, et ce par prélèvement d'un montant de mille quatre cent sept euros et nonante-neuf centimes sur les réserves disponibles de la société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature.



L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article cinq des statuts, lequel sera à lire comme suit :

Le capital social est fixé à vingt mille euros (20 000). Il est représenté par sept cent cinquante parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquante de l'avoir social.

3. L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer dans les statuts toutes les références aux Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales, et de remplacer ces mentions par une référence générique au Code des Sociétés.

Pour extrait analytique conforme,
Constant Jonniaux, Notaire.

Déposés en même temps

- expédition de l'acte,
- exemplaire original du rapport de la gérance,
- coordination des statuts.